

FICHE DE POSTE À PROFIL

POSTE À MISSIONS SPECIFIQUES

Conseiller pédagogique départemental Maîtrise des Langages

Contexte d'exercice :

Le conseiller pédagogique départemental « maîtrise des langages » est implanté administrativement à direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

Placé sous l'autorité du directeur académique ou de son adjoint, le conseiller pédagogique est un membre de l'équipe des conseillers pédagogiques et son action est à concevoir dans le cadre du département. Il sera rattaché au pôle de Beaulieu et par statut sera tuteur d'un professeur des écoles stagiaire.

Il est aussi amené à travailler avec les inspecteurs en charge des dossiers départementaux qui relèvent de la maîtrise des langages (langues vivantes, maîtrise de la langue, allophones....)

Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

Conditions pour être affecté à titre définitif :

Etre enseignant du 1er degré titulaire du CAFIPEMF. La détention de la spécialité « langues vivantes » sera appréciée.

Domaines ou disciplines d'intervention :

- Enseignement/ apprentissage de la langue française et d'une langue vivante
- Lutte contre l'illettrisme
- Enseignement/apprentissage des langues et cultures d'origine
- Allophones et FIV

Compétences spécifiques et ou spécificités de la mission :

- Connaissance didactiques et pédagogiques dans le domaine des langues vivantes et de la maîtrise de la langue française,
- Capacité d'analyse des pratiques liées à la mission d'enseignement
- Compétence de communication et de rigueur professionnelle
- Maîtrise d'une langue vivante pour l'enseigner et communiquer

Missions

- Apporter aides et conseils au directeur académique et son adjoint pour mettre en œuvre les actions dans le domaine des de la maîtrise des langages ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus par le directeur académique dans le cadre du plan de formation
- Etre un personnel ressource pour aider les circonscriptions dans la mise en œuvre de l'enseignement des langues, la lutte contre l'illettrisme....

Le conseiller pédagogique « maîtrise des langages » est amené à travailler pour le premier et le second degré.

Composition de la commission et critères d'appréciation

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : l'inspectrice de l'éducation nationale chargée du dossier Langues vivantes et un conseiller pédagogique en poste.

La commission émet un classement au regard des connaissances didactiques et pédagogiques, au regard de la capacité d'écoute et d'analyse et enfin en fonction du parcours et du retour sur expérience que le candidat aura su manifester. Ce classement est présenté à l'inspecteur d'académie qui arrête l'affectation, après avis de la CAPD.